



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-265

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour des travaux de changement de canalisation d'eau potable rue des Jeux de Billes à Houdan 78550.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation Routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la municipalité d'Houdan 69 Grande Rue à Houdan et **par les Sociétés AXAN TP 30 Avenue Robert Surcouf 78960 Voisins le Bretonneux, représenté par Mr Asconchilo et la société AQUALIA 13 rue des Madeleines Michels 92200 Neuilly sur seine, pour des travaux de changement de canalisation d'eau potable sur chaussée, situé rue des Jeux de Billes à Houdan 78550.**

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 19/10/2023 de 8h30 jusqu'au vendredi 22/12/2023 17h30 la **Société AXAN TP et la société AQUALIA** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de changement de canalisation d'eau potable.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des piétons ; le cas échéant en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

A charge pour la société **AXAN TP et la société AQUALIA** de mettre la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation sera interdit rue des Jeux de Billes à partir du N°24 (la salle des Fêtes) jusqu'à l'angle de la rue d'Epéron et de la rue des Jeux Billes pendant la période des travaux, sauf aux riverains dont l'accès sera possible à leurs parking privé ou garage entre 17h30 et 07h30 si l'accès le permet.

ARTICLE 3.1 : Afin de faciliter l'accès aux riverains, les travaux seront réalisés en trois phases rue des Jeux de Billes :

- Phase 1 rue des Jeux de Billes (travaux entre la rue de la Pie et rue du Pot de l'étain)
- Phase 2 rue des Jeux de Billes (travaux entre la rue du Pot de l'étain et rue de la souris verte)
- Phase 3 rue des Jeux de Billes (travaux entre la rue de la Souris verte et rue d'Epéron)

ARTICLE 3.2 : en raison des travaux réalisés dans la rue des Jeux de Billes, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation **au moins 7 jours avant**.

ARTICLE 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 5 : Dès le vendredi 22/12/2023, l'entreprise devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 22/12/2023 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 17/10/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

2023-ART-PM-265

Page 2 sur 2

Publié le 18/10/2023